Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 25 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 18 août 2025

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Jean de LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Sylvain RAVON, Annabelle MAIRAND.

Absents excusés : Catherine PERADOTTO, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR

Secrétaire de séance : Jacqueline RUCHAUD

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 30 juin 2025.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 30 JUIN 2025

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
04/07/25	SIGNAUX GIROD	Barrières amovibles parking église	2 031,82€
04/07/25	TPI	Enrouleur pour irrigation terrain de football	6 900,00€
07/08/25	CTV	Remplacement caméra vestiaire terrain de football	2 139,16€
08/08/25	PAJOT CHENECHAUD	Dépannage de la VMC double flux salle Bernard ROY	629,42€
18/08/25	COMAT & VALCO	Remplacement dalles amortissantes jeu école Jules Ferry (complément de commande)	1 800,00€

CONVENTIONS SIGNÉES

NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

N° de dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Zonage PLU	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
27	04/07/2025	SAS CHADON Immobilier	4 rue des Orchidées	Ub	Non bâti	AD n°302	315 m²
28	18/08/2025	CERQUEIRA-NOGUEIRA	17 avenue de Nantes	Ua	Bâti	AA n°86	387 m²
29	21/08/2025	FERRE Achille - Valentine	45 rue des Ecureuils	Ub	Non bâti	AC n°238	548 m²
30	21/08/2025	ROBIN Alexis - FOURNET Elodie	9 impasse des Pinsons	Ub	Bâti	AB n°313	509 m²

ORDRE DU JOUR

25.08.2025-001 **POINT PERSONNEL – DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé de diminuer le temps de travail de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe passant de 97% de temps de travail annualisé à 90% du temps de travail annualisé. Cela s'explique par la mise en place de 2 services au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Vu les LDG modifiées en date du 5 novembre 2024,

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférentes total il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide la diminution du temps de travail de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux au 1er septembre 2025 établi comme suit :

Grade ou Emploi	Poste ouvert	Effectif au 01/09/25	Quotité - temps de travail à compter du 01/09/25
FILIERE TECHNIQUE	**11**	**11**	**8,49**
Agent de maîtrise territorial principal	1	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	2	2
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	2	2
	1	1	0,69
Adjoint technique territorial	1	0	0
	1	1	0,77
	1	1	0,60
	1	1	0,79
	1	1	0,64
FILIERE ADMINISTRATIVE	**6**	**6**	**5,67**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère cl	1	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl	1	1	0,98
Adjoint administratif territorial	4	4	3,69
FILIERE ATSEM	**1**	**1**	**0,90**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	1	0,90
FILIERE ANIMATION	**4**	**4**	**4**
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème cl	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	3	3	3
TOTAL POSTE AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	**22**	**22**	**19,06**

25.08.2025-002 **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'un enrouleur pour l'irrigation du terrain de football d'un montant de 5 750,00€ HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ces travaux :

- Fonds de concours Les Sables d'Olonne Agglomération 2025	2 875,00 €
- Autofinancement	2 875,00 €
TOTAL HT	5 750,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès des Sables d'Olonne Agglomération,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

25.08.2025-003 **TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LOCAUX COMMERCIAUX - AVENANTS**

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation de 2 logements par VENDEE LOGEMENT ESH au 29 rue des Genêts. Pour pouvoir effectuer les travaux VENDEE LOGEMENT ESH doit financer son projet par la Caisse des Dépôts et Consignations. Chaque financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations doit être garanti par une collectivité locale.

Par courrier en date du 9 juillet dernier, VENDEE LOGEMENT ESH sollicite la commune de Saint Mathurin pour apporter une garantie à hauteur de 30 %. Conformément à la séance du 28 juin 1990 du Conseil Départemental de la Vendée prévoyant que le Conseil Départementale garantisse les emprunts concernant les HLM locatives à hauteur de 70 % et estime qu'il appartient aux communes où sont implantés les logements d'apporter la garantie des 30 % restants.

M. le Maire précise que la Caisse des Dépôts et Consignations met en œuvre au niveau national un nouveau processus de délibération de garanties des prêts sur fonds d'épargne destinés au financement du logement social. Ce nouveau dispositif vise à simplifier les démarches : le contrat de prêt sera signé par le bailleur uniquement et non par la commune. Les garants, dont la Commune de Saint Mathurin, devront seulement délibérer sur la base des éléments contenus dans le contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°175077 en annexe signé entre VENDEE LOGEMENT ESH – SA D'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 288 742,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°175077, constitué de 1 Ligne de prêt,
Précise que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
Précise que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 86 622,60€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ajoute que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

25.08.2025-004 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES DE LA DECHETTERIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION »

Monsieur Le Maire explique que la commune de SAINT MATHURIN est propriétaire des parcelles de la déchetterie.

L'agglomération des Sables d'Olonne a engagé, courant mai 2025, des travaux d'amélioration de la déchetterie de SAINT MATHURIN. Après 2 mois de travaux, la déchetterie a ré-ouvert ses portes avec de nouvelles installations notamment 8 quais (au lieu de 4), un nouveau local sécurisé pour les déchets dangereux et une circulation repensée pour fluidifier le passage des véhicules.

Monsieur Le Maire explique qu'il est maintenant nécessaire de vendre les parcelles liées à la déchetterie à l'euro symbolique à la communauté d'agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-9 et suivants, et L2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14,
Vu l'avis du Domaine n°2025-85250-41910 en date du 30 juin 2025 apparentant cette transaction à un transfert de charges entre collectivités et validant la cession à titre gratuit à l'euro symbolique.
Vu l'article 4.7 des statuts de la communauté d'agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération » indiquant que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve la cession des parcelles cadastrées AE n°83-75-77-216 d'une surface de 3673 m², situées rue du savoir-faire, à l'euro symbolique, à la communauté d'agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession dudit terrain selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur.

25.08.2025-005 TARIFS DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des droits de place sur la Commune de Saint Mathurin ont été votés le 18 octobre 2012 puis révisé lors d'une délibération le 22 décembre 2015.

Par délibération n°9 du 30 juin 2025, le conseil municipal a appliqué un tarif unique de 10,00€/ passage peu importe l'activité commerciale proposée.

Monsieur Le Maire propose de revoir cette délibération en appliquant un tarif unique soit 32€/mois pour 1 passage/semaine peu importe l'activité commerciale proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abroge la délibération n°9 du 30 juin 2025
Adopte le tarif proposé ci-dessus à compter du 1er septembre 2025.
Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

30.06.2025-006 RETROCESSION CONCESSION COLUMBARIUM

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Mme ROZEROT Eveline, acquéreur d'une concession dans le columbarium communal le 20 mars 2017, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci avait été achetée afin d'y accueillir la sépulture de son époux et de son petit-fils.

Depuis l'installation des cavurnes, Mme ROZEROT a souhaité acheté un nouvel emplacement. Le déplacement de l'urne a été réalisée par une entreprise de pompes funèbres.

La concession n'étant plus utilisée, se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame ROZEROT Eveline ainsi que les ayants-droits, déclarent, par courrier en date du 26 juin 2025, vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'accepter la rétrocession de la concession n°10 du columbarium.
Autorise Monsieur Le Maire à établir l'acte de rétrocession.

30.06.2025-007 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION »

Les statuts de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne permettent de définir les missions qu'elle est en droit d'exercer en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, en fonction des évolutions législatives ainsi que des recommandations qui tendent à privilégier l'échelon communautaire pour plus d'efficience dans l'exercice de certaines compétences et de la nécessité de préciser la ligne de partage des compétences, les statuts de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont régulièrement mis à jour.

Aujourd'hui, il convient de procéder à une modification statutaire pour plusieurs raisons :

En préparation depuis plusieurs années, le projet de thalassothermie de l'Agglomération des Sables-d'Olonne sera bientôt une réalité. Baptisé Enerplage, le système de chauffage autonome alimentera dans un premier temps 17 bâtiments publics et privés, en utilisant les calories de l'eau de mer.

Pour développer la technologie Enerplage, la société Ecoplage s'est appuyée sur le procédé qu'elle a mis en œuvre il y a quelques années pour lutter contre l'érosion des plages.

Il s'agit d'un système de drainage qui permet d'assécher l'estran (partie du littoral périodiquement recouverte par la marée) et de faciliter le réensablement à la fin de l'hiver. La Grande Plage des Sables-d'Olonne a été la première à tester le dispositif il y a 25 ans.

L'objectif aujourd'hui est de passer à la vitesse supérieure, en déployant la thalassothermie qui consiste à utiliser l'eau drainée pour alimenter des systèmes de chauffage, d'eau chaude, de refroidissement ou de climatisation. L'eau de mer devient ainsi une source d'énergie propre et 100 % renouvelable.

Même si Les Sables d'Olonne Agglomération dispose de compétence « en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », l'article L. 2224-38 du CGCT dispose que « Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. »
Une actualisation pour tenir compte de l'action pionnière de thalassothermie :

Par conséquent, pour que Les Sables d'Olonne Agglomération puisse exercer cette compétence, il convient de modifier ses statuts en ajoutant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne ».

Une précision relative aux crèches d'intérêt communautaire fondée sur la capacité d'accueil :

En outre, il est proposé de distinguer les crèches d'intérêt communautaires des crèches d'intérêt communal: Ainsi, les micro-crèches et les petites crèches au sens de l'article R.2324-46 du CSP (catégories 1 et 2 : capacité inférieure à 25

places) pourraient rester de compétence communale. Les communes rétro-littorales pourraient également trouver un intérêt à pouvoir créer une micro-crèche ou une petite crèche de proximité.

L'intérêt communautaire et la compétence de l'Agglomération se limiteraient donc à la création et à la gestion des crèches de catégories 3, 4 et 5 (capacité supérieure ou égale à 25 places).

Pour mémoire, le Code de la santé publique, dans son article R2324-46 rappelle les éléments suivants :
I. Les crèches collectives et haltes-garderies mentionnées au 1° de l'article R. 2324-17 relèvent des catégories suivantes, selon la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental :
1° Les micro-crèches : établissements d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places ;
2° Les petites crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places ;
3° Les crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 25 et 39 places ;
4° Les grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places ;
5° Les très grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 60 places.

Vu les articles L. 5216-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 adoptant la modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération »

QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Passeport du civisme : Le passeport du civisme 2025-2026 est en cours d'élaboration. Une action collective en lien avec le téléthon est programmée le 9 décembre 2025. Le noël solidaire est quant à lui prévu le samedi 13 décembre 2025.

Travaux : Les travaux du parking de l'église sont achevés. La réception des travaux est prévue cette semaine. L'aménagement paysager est programmé à l'automne en même temps que celui de l'avenue de Nantes.

Acquisition robot tondeuse : Messieurs BOUARD et GAUDIN sont allés à Ste Foy pour visiter le terrain de football. Ils souhaitaient constater l'état du terrain depuis l'utilisation d'un robot tondeuse.

L'entreprise Castel Motor a été contacté pour qu'un matériel de démonstration soit installé au niveau du stade (terrain de foot, parc devant la salle Bernard Roy et espace jeunes…) Ce test se termine vendredi 29 août.
2 possibilités :
- Acquisition : 11 600€ TTC avec une récupération de la TVA à 80%. Une demande de fonds de concours peut être demandé à l'agglomération des Sables d'Olonne à hauteur de 50% HT de la dépense.
- Leasing sur 60 mois : 300€ TTC/mois

Les avantages liés à cet investissement sont notamment la régularité de la tonte et un gain de temps pour les agents.
Les élus se questionnent sur d'éventuelles dégradations qui pourraient être faites sur ce matériel ou vol.

Le traçage du terrain de football est actuellement réalisé par les agents municipaux. Une demande sera faite au club de football pour que ce travail leur soit confié.

Animations : La matinée des associations se déroulera ce dimanche 31 août de 10h00 à 12h00. Il convient de procéder à la communication de cet évènement rapidement.
Le planning des salles Auzance et Ciboule a été difficile à établir compte tenu des nombreuses sollicitations des associations.

Accueil de loisirs : Jacqueline RUCHAUD a pris la décision d'annuler la fête du centre vendredi 29 août. Seulement 6 familles étaient inscrites.
Un animateur saisonnier n'a pas souhaité renouveler son contrat pour le mois d'aout 2025.

Biodiversité : Jean de LAROCQUE LATOUR alerte sur une plante toxique « Datura » présente aux abords de l'avenue de Nantes.
Gilles GAUDIN qui doit procéder à la réception de chantier cette semaine fera un point à ce sujet avec l'entreprise COLAS qui a acheminé la terre infestée.

RAPPEL/INFORMATIONS/DATES A RETENIR

- Dimanche 31 août 2025	Matinée des associations
- lundi 6 octobre 2025	Conseil Municipal
- lundi 3 novembre 2025	Conseil Municipal
- lundi 8 décembre 2025	Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Ont signé au registre les membres présents.
Fait à SAINT MATHURIN les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
A. BOUARD

Les Membres :

P.AUVINET	J.RUCHAUD	G.GAUDIN	D.THOMAS
P. MORIT	~~C. PERADOTTO~~	J. DE LAROCQUE LATOUR	V. BOUILLAUD
M. CHIRON	~~G. BOSSARD~~	~~J. RACLET~~	S. RAVON
~~N. NEAU~~	~~F. CHAIGNE~~	A. MAIRAND	~~S. BROCHOIRE~~
~~P. PRAUD~~	~~C. LESUEUR~~		